

Droit Économique et Social

Bonjour mesdames et messieurs les dirigeants et représentants de gouvernements, représentants d'États, représentants d'entités et organisations indigènes, mesdames et messieurs !

Un grand merci pour cette invitation à la VIII^{ème} Session du Forum Permanent des Nations Unies sur les Questions Indigènes, si importante, et pour l'occasion de dire au monde que le Brésil a une Politique pour les peuples indigènes. La Funai comme institution publique, qui a maintenant 42 ans, est l'héritière d'une autre tradition, qui aura 100 ans l'année prochaine, la tradition indigéniste brésilienne, la tradition qui vient du Service de Protection à l'Indien, l'ancien SPI. En tant que dirigeants de cette institution et de la politique indigéniste brésilienne, nous n'oublions pas la tradition de ceux qui ont aidé à construire la tradition de l'indigénisme au Brésil, depuis avant 1910. Nous devons d'ailleurs cultiver cette mémoire pour avoir ainsi les éléments et conditions d'aller de l'avant, de projeter, avec plus de qualité, en fonction surtout des changements que la propre population indigène brésilienne a éprouvés au long de l'histoire, l'État brésilien a évidemment beaucoup changé ces cent dernières années, mais surtout car les peuples indigènes ont changé et ont établi une nouvelle relation, référencée, avec l'État brésilien.

Dès que nous avons assumé la Funai, le 23 mars 2007, le Président Lula nous a indiqué notre enjeu principal : être une institution forte, capable de dialoguer avec les peuples indigènes, selon les préceptes de la Constitution Brésilienne, ainsi que ceux d'autres instruments juridiques internationaux dont le Brésil est signataire. Que veut dire le Président par là ? Que son Gouvernement veut laisser une mémoire par cette tradition de l'indigénisme brésilien.

Nous avons l'exemple récent que le monde a pu suivre, la décision du Suprême Tribunal Fédéral, en mars 2009, qui a conclu à la compatibilité entre la démarcation continue de la terre indigène Raposa Serra do Sol et la souveraineté nationale.

Dans les gouvernements antérieurs du Brésil, du moins ces vingt et quelques dernières années, par option des gouvernants, le rôle de l'État dans la conduite des politiques publiques sociales, c'est le cas de la Funai, était que celles-ci ne devaient pas avoir un rôle proéminent, fort. La conception était que le marché par lui-même, ou d'autres agents de la société civile, pourraient répondre à cette fonction. Nous, du gouvernement du Président Lula, voyons la chose différemment : notre conception est que pour répondre aux besoins d'une population d'environ 540 mille indiens (Funasa, mai 2009), qui parlent 180 langues identifiées, habitent 656 terres reconnues officiellement, représentant 107 millions d'hectares, ce qui signifie presque 13% du territoire national, le Brésil, les indiens du Brésil ont besoin d'une institution forte, une Politique qui supporte les adversités et puisse résister, ainsi qu'ont résisté les peuples indigènes au long de l'histoire du Brésil.

La Commission Nationale de Politique Indigéniste - CNPI, créée par le Président Lula, convoquée par le Ministre de la Justice, Tarso Genro, un pas important en direction de la consolidation de la Politique indigéniste, a d'ailleurs été installée en 2007 en réponse aux revendications du mouvement indigène organisé. Les organisations indigènes existantes au Brésil revendiquaient depuis longtemps la création d'un Conseil pour les peuples indigènes, comme espace de dialogue pour la définition de la Politique à mettre en oeuvre. Nous avons aujourd'hui au Brésil un Projet de Loi au Congrès National pour la création du Conseil National de Politique Indigéniste qui a déjà été approuvé par la Commission de Travail de la Chambre des Députés. Quelle nouveauté la CNPI apporte-


t-elle ? C'est le protagonisme, la participation effective de représentants indigènes élus, dans les cinq régions géographiques du Brésil, la composition paritaire, la discussion avec le gouvernement sur les politiques publiques pour cette population, que le gouvernement a le devoir de mettre en oeuvre et que les peuples indigènes ont le droit de suivre, évaluer et discuter avec le gouvernement. La CNPI est une conquête importante pour la politique indigéniste brésilienne, une conquête importante qui sera laissée comme héritage politique du gouvernement du Président Lula.

Voilà donc la reconceptualisation par laquelle passe l'organe indigéniste brésilien, une détermination de la Constitution Fédérale, qui a reconnu que l'État brésilien a le devoir très clair de Promotion des droits sociaux envers les peuples indigènes et de Promotion de ces mêmes droits, ayant pour base le droit territorial, pour l'affirmation des autres droits.

Au Brésil, aujourd'hui, il y a des activités, des actions de l'État brésilien qui sont exclusives de la Funai, et qui vont continuer de l'être, comme par exemple la démarcation de terres indigènes, mais il y en a beaucoup d'autres qui ne le sont pas, comme la politique de santé, la politique d'éducation. Toutefois, la Funai a le rôle de coordonner la Politique indigéniste, par l'intermédiaire du Programme de Promotion et Protection des peuples indigènes, explicité dans le Plan Pluriannuel de la Funai pour la période 2008/2011.

La constitution de 1988 indique clairement que les indigènes brésiliens ont pleine capacité de saisir la justice, de constituer civilement des organisations indigènes, d'entrer en contact avec des entreprises ou d'autres organisations, de promouvoir des activités économiques autonomes en établissant leurs relations commerciales, d'être candidat à toute charge publique et d'être élu, il y a d'ailleurs plusieurs maires et conseillers municipaux élus au Brésil ces dernières années. La protection est un devoir de l'État constitutionnel et devra continuer de l'être, car il s'agit de peuples indigènes qui sont culturellement différents, selon leurs usages, coutumes et traditions, et leur droit doit être protégé, et cette protection incombe à l'État, dans la perspective de la garantie de ce droit. Mais cela ne veut pas dire que l'État doit décider pour les peuples indigènes, doit diriger les peuples indigènes de forme autoritaire. Ce sont des peuples différents, des langues différentes, des cultures différentes, qui ont également une relation historique différente avec l'État brésilien.

L'Éducation indigène au Brésil est aujourd'hui en débat, avec la réalisation des conférences Régionales qui ont lieu dans tout le Brésil, qui ont d'ailleurs également lieu en fonction d'une décision prise par la CNPI, car depuis de nombreuses années les peuples indigènes voulaient faire cette conférence, discuter de la politique d'éducation indigène mise en oeuvre dans le pays et qui culminera lors de la Conférence Nationale qui aura lieu en septembre 2009. Ce qui est dans la Constitution, c'est que les indigènes ont droit à une éducation scolaire différenciée, utilisant toutes les connaissances traditionnelles, coutumes et traditions, langue maternelle incluse, mais également en repassant toute la connaissance de notre culture. Ce que j'espère un jour au Brésil, c'est que les enfants non-indiens devront apprendre deux fois, sur le monde des blancs et aussi sur le monde des indiens. En vérité nous devrions tous apprendre 3, 4, 5 fois, nous devrions apprendre sur les afro-descendants, sur les immigrants, les divers types humains qui vivent au Brésil, ce pays multiculturel. Ce qui compte, c'est que nous devons promouvoir cette éducation différenciée. Ce n'est pas à nous, blancs, d'enseigner aux indigènes comment se fait l'éducation, les indigènes ont déjà leur



propre processus éducationnel traditionnel de transmission de connaissance, des plus âgés aux plus jeunes, parce que c'est cela, l'éducation.

D'autres programmes sociaux du gouvernement, à l'exemple du Programme Bourse-Famille, comme programme de compensation visant à la réduction des inégalités sociales, par la voie de distribution de revenu, sont des instruments de promotion de la citoyenneté. Nous avons posé la question auparavant : les indigènes ont-ils le droit de recevoir la bourse-famille ? Oui, ils y ont droit, mais nous devons évaluer que du point de vue du droit des peuples indigènes, la différence doit être le premier élément conditionnant, pour que nous ne les plaçons pas au niveau de l'inclusion uniquement, sans penser ou évaluer à quelle inclusion nous prétendons. Cette politique ne se prétend pas universelle du point de vue des peuples indigènes. La question est : comment qualifier les critères de distribution de programmes sociaux aux peuples indigènes en respectant leurs modes de vie, leurs usages, coutumes et traditions ? De manière à ce que la famille indigène puisse recevoir sans être considérée comme pauvre, car la grande question, ceci est très clair, les indiens ne sont pas pauvres. C'est une idée erronée. Vous pouvez avoir certaines communautés indigènes devenues pauvres du point de vue économique en fonction de la pression exercée par la société environnante. C'est là une situation spécifique, qui doit être traitée dans sa spécificité, c'est le cas des Guaranis, de l'État du Mato Grosso do Sul. Nous devons distribuer là-bas des paniers alimentaires de base parce que les indigènes Guaranis vivent sous des bâches au bord des routes, et ils vont mourir si nous ne distribuons pas de paniers alimentaires de base. Et même dans le cas des Guaranis, c'est une erreur, une équivoque, de les classer comme pauvres, car ils ne sont pas pauvres. C'est que notre société a le préjugé de croire que celui qui ne remplit pas le critère moyen, que nous entendons comme raisonnable, est pauvre. Il en découle une autre équivoque conceptuelle : celle que nous devons promouvoir l'inclusion sociale des indigènes. Nous n'avons pas à promouvoir leur inclusion car ils ne sont pas exclus. Ils n'ont besoin d'être inclus en aucune société, ils ont déjà la leur, ils sont déjà une société, un peuple constitué, ils ne sont pas pauvres, ils ont une autre façon d'interagir avec l'environnement, de produire économiquement, de se constituer comme société. Les indiens ont leurs formes d'organisation sociale qui gèrent par conséquent une forme de relation avec la nature, avec l'environnement, qui sont propres de leurs cultures et qui ont été constitutionnellement reconnues. L'important est que les institutions cherchent à se qualifier pour faire face à un nouvel ordre social, orienté par les concepts de protection et de promotion sociales, sur la base des usages, coutumes et traditions des peuples indigènes.

Dans ce contexte, il est important de souligner l'enregistrement civil qui doit être assuré à tous les brésiliens, la garantie du droit à la consultation en cas de mise en oeuvre d'activités visant au développement économique du pays, ainsi que le droit à l'usufruit de ce développement, le droit à l'accès à la santé de qualité, publique et gratuite, la distinction de genre dans l'exécution des politiques, le respect des droits des enfants et adolescents indigènes, ainsi qu'à ceux de la jeunesse, le droit à la production et reproduction durable de leurs façons de vivre, tant sous l'aspect de la consommation, de la vie communautaire, que dans leurs expressions culturelles. Cela requiert toutefois le protagonisme indigène et le contrôle social.

Le Programme Territoires de la Citoyenneté, lancé par le Gouvernement en 2007, en particulier pour les territoires indigènes de la citoyenneté, doit être considéré comme un exemple d'innovation dans la mise en oeuvre de politiques, par l'action et

l'intervention de forme intégrée des différents investissements publics en un territoire déterminé, ceux-ci étant essentiellement définis sur la base de critères socio-économiques.

Dans cette perspective, un nouveau mode de gestion publique doit être posé comme enjeu, où la démocratisation de la décision sur l'exécution du budget public devra orienter la gestion. Nous devons évoluer vers une nouvelle relation de promotion, de discussion : comment ces peuples doivent-ils se développer ? De quels instruments ont-ils besoin pour garantir cette promotion auprès de l'État brésilien et de la société civile ? Comment garantir le dialogue, ce copartage de partenariat avec les organes du gouvernement et avec la société civile ? Nous entendons que notre défi est cette nouvelle relation : la reconceptualisation. Nous avons la possibilité de changer, nous ne pouvons pas laisser passer l'occasion de changer, de reconceptualiser notre praxis en tant qu'État. Je parle d'une nouvelle forme de relation de l'État avec les peuples indigènes, considérant qu'il s'agit de peuples qui sont différents culturellement, selon leurs usages, coutumes et traditions, et ces droits doivent être protégés et cette protection incombe à l'État, dans la perspective de la garantie de la défense du droit. Cela ne veut pas dire que l'État doit décider pour les peuples indigènes, doit diriger les peuples indigènes de forme autoritaire. Ce sont des peuples différents, des langues différentes, des cultures différentes, qui ont également une relation historique différente avec l'État brésilien et qui méritent donc tout notre respect.
Merci beaucoup!

Femmes Indigènes (Texte Léia)

Seconde Décennie des Peuples Indigènes

Comme nous l'avons déjà souligné, le développement de politiques publiques dirigées vers les peuples indigènes est fermement fondé sur les principes constitutionnels, conformément à ceux-là mêmes qui définissent le Brésil comme État démocratique de droit, c'est à dire sur la Constitution Fédérale qui affirme le caractère pluriethnique de la nation brésilienne, réaffirmant ainsi la pluralité comme droit. C'est dans ce contexte valorisant positivement et affirmativement le processus des relations démocratiques humanistes non pas tutélaires, mais de protection et d'encouragement aux droits entre l'État et les communautés indigènes au Brésil, que se définit à présent un ensemble de politiques publiques dirigées vers ces peuples.

Droit à l'Éducation

Les politiques publiques d'Éducation Scolaire Indigène sont systématiquement formulées, cherchant à établir des dispositifs de protection, reconnaissance et maintien de la sociodiversité indigène, assurant aux communautés indigènes l'usage de leurs langues maternelles et leurs propres processus d'apprentissage.

Ayant pour base l'éducation interculturelle orientée par la consolidation des valeurs des cultures des peuples indigènes et par le dialogue interculturel, éducation et école ont une nouvelle signification pour ces peuples, prenant la place centrale de la consolidation de l'autonomie et de l'affirmation ethnique et culturelle, en constituant,

d'un côté, un moyen d'accès aux connaissances universelles, et d'un autre, la possibilité de la systématisation et de la valorisation des savoirs et connaissances traditionnels.

Depuis le début des années 90, le Ministère de l'Éducation (MEC) et les secrétariats d'états et municipaux d'éducation sont les responsables de la coordination de la politique nationale de l'éducation scolaire indigène, en accord avec les directives établies dans la Constitution Fédérale, avec la Loi des Directives et Bases de l'Éducation Nationale et avec le Plan National de l'Éducation. Les données du Recensement Scolaire de l'année 2006 (INEP/MEC) montrent que le nombre d'inscriptions des enfants indigènes en enseignement primaire a augmenté de 48,7% entre 2002 et 2006, passant de 117.171 à 174.255 élèves. Ce taux de croissance des inscriptions, de presque 10% par an, est le taux le plus élevé de tous les segments populationnels du pays. Le total des élèves inscrits est ainsi distribué : 10,9% dans l'Éducation Infantile ; 60,5% dans l'Enseignement Fondamental – 1^{er} segment ; 16,5% dans l'Enseignement Fondamental – 2^{ème} segment ; 4,5% dans l'Enseignement Moyen et 7,6% dans l'Éducation de Jeunes et Adultes.

Quant au nombre d'écoles indigènes, 716 nouvelles écoles ont été créées entre 2002 et 2006. Ce nombre est passé de 1706 à 2422 écoles indigènes, écoles d'état et municipales confondues, dans lesquelles se trouvaient 164 mille élèves indigènes inscrits dans l'enseignement fondamental et moyen. Le MEC s'efforce de garantir l'offre de matériel didactique spécifique aux peuples indigènes.

Dans l'enseignement supérieur, on estime à 5 mille le nombre d'élèves indigènes inscrits. La présence d'indigènes dans les universités augmente en conséquence des programmes d'actions affirmatives, qui font partie de l'agenda politique Brésilien pour favoriser les étudiants à bas revenu, afrodescendants et populations indigènes.

En 2006, les secrétariats d'état et municipaux ont reçu R\$ 18 millions pour construire, rénover et agrandir des écoles indigènes afin de répondre à la demande de places par la population indigène. La qualité de l'éducation indigène est également à l'ordre du jour du gouvernement, ce qui se vérifie puisque ces dix dernières années, 9.100 professeurs indigènes ont été formés ou sont en cours de formation dans presque tous les États Brésiliens. Le Brésil possède également sept universités offrant des cours de licences interculturelles.

Il convient de souligner qu'une autre conquête et marque historique dans le contexte de l'éducation scolaire indigène sera la réalisation de la 1^{ère} Conférence Nationale de l'Éducation Scolaire Indigène en octobre 2009 à Brasilia. Actuellement, les conférences régionales de l'éducation scolaire indigène préparatoires à cette Conférence sont en cours. Celle-ci permettra aux représentants indigènes et gestionnaires publics de discuter amplement et profondément politiques et programmes, afin d'assurer que les droits à une éducation de base et supérieure interculturelle, pour appuyer les projets sociétaux de chaque communauté, soient mis en place avec des instruments légaux et de gestion compatibles avec la reconnaissance de la pluralité culturelle et de l'autodétermination des peuples indigènes.

Droit à la Santé

Un autre exemple de l'orientation politique de l'État brésilien est la mise en place de la Politique Nationale d'Attention à la Santé des Peuples Indigènes. Fruit d'un ample débat de divers segments de la société civile organisée, indigènes et État, qui s'est traduit par un consensus des délibérations de trois conférences nationales spécifiques (1986, 1993 et 2001), cette politique est régie par un ensemble de normes ayant pour objectif l'établissement de mécanismes spécifiques d'opérationnalisation d'un modèle différencié d'attention à la santé des peuples indigènes. Ce modèle est basé

sur la nécessité de permettre de surmonter les facteurs qui ont historiquement mis ces peuples en situation de croissante vulnérabilité et d'intensification des risques et dommages à la santé. Il a pour but d'assurer aux peuples indigènes l'accès à l'attention intégrale à la santé, en accord avec les principes et les directives du Système Unique de Santé (SUS), répondant à la diversité sociale, culturelle, géographique, historique et politique, reconnaissant l'efficacité de leur médecine et le droit de ces peuples à leur culture.

En 1999 un chapitre spécifique a été rajouté à la Loi Organique de la Santé qui a institué un Sous-système d'Attention Intégrale à la Santé Indigène, comme composante spécifique du Système Unique de Santé, s'alignant sur un contexte plus ample de consolidation du propre Système, en particulier sur le principe de l'équité et de la stratégie de l'attention primaire comme porte d'entrée pour le système.

L'opérationnalisation de ce Sous-système s'est produite à partir de la structuration de 34 districts sanitaires spéciaux indigènes dont la conformation ne s'est pas seulement basée sur des critères technico-opérationnels et géographiques, mais a également cherché à respecter les cultures, les relations politiques et la distribution démographique traditionnelle des peuples indigènes, ce qui ne coïncide pas nécessairement avec les limites des États et/ou Communes. Cette définition territoriale des districts, tout en cherchant à incorporer au SUS le respect de la diversité et de la distribution spatiale des peuples indigènes, respecte donc la diversité culturelle historique qui est distincte de la division politique des unités fédératives, en s'adaptant au concept plus général de la régionalisation du réseau des services du SUS.

Parmi les principes du modèle d'attention à la santé des peuples indigènes, il faut souligner la préparation des ressources humaines aux actions dans le contexte interculturel, la reconnaissance et le respect de leurs systèmes traditionnels de santé, qui sont essentiels pour l'exécution des actions et projets pour la santé et pour la préparation de projets thérapeutiques singularisés. Vu que les différents peuples indigènes assument diverses manières de compréhension et d'organisation du monde, et par conséquent différentes formes de représentation du processus santé-maladie et des interventions thérapeutiques, le contexte des idiosyncrasies et diversités socio-culturelles et spatiales de ces peuples s'est constitué en un énorme défi permanent pour l'orientation du modèle d'attention à la santé de ces peuples, et par conséquent pour la création de systèmes adéquats d'information pour l'analyse des expressions de la situation de santé et vulnérabilité.

Les progrès obtenus grâce à la conformation de ce Sous-système qui a géré, au fil des ans, des impacts positifs croissants sur la santé des peuples indigènes brésiliens est incontestable. Parmi ceux-ci : la constitution de services continus et d'équipes professionnelles en terres indigènes, le début de l'organisation d'un système régulier d'information démographique et de dommages, l'insertion croissante d'indigènes dans les équipes de santé d'attention primaire, la constitution de formes participatives conduites par les usagers et travailleurs indigènes, et en particulier l'adéquation du SUS au processus plus général de garantie du principe de l'universalisation de l'accès à la santé. Le Budget Fédéral de l'année 2009 destine R\$ 500 millions à la santé indigène, valeur trois fois supérieure à celle de la moyenne nationale. Il faut souligner que la participation des dirigeants indigènes aux instances de contrôle social a servi à ce que les peuples indigènes puissent participer au planning, à l'exécution et à l'évaluation des politiques publiques de santé, en articulant leurs systèmes de santé traditionnelle à celle de la santé publique.

Ces huit dernières années la mortalité infantile a chuté de 140 à 46 cas pour

chaque millier de naissances. Toutefois, ce chiffre est encore très élevé, (il suffit de le comparer avec celui de la mortalité infantile du pays (21 pour 1000 en 2005)), ce qui demande un gros effort du Gouvernement Fédéral de structuration des services en terres indigènes. Environ 25.000 enfants ont un suivi journalier dans 24 États brésiliens. Les cas de tuberculose ont également présenté une chute de 70% ces huit dernières années. Les actions dans le domaine de la santé sont complétées par des actions de politiques de sécurité alimentaire et par des systèmes de vigilance nutritionnelle et des interventions d'urgence dans les villages.

Toutefois, malgré les progrès obtenus cette dernière décennie grâce à la conduite et à la mise en place des politiques et programmes spécifiques et d'investissements dirigés vers les peuples indigènes, ces peuples se trouvent encore parmi les segments de la population présentant les pires indices sociaux, selon les principaux indicateurs de santé, scolarisation ou sécurité.

Face à cette situation, le Gouvernement brésilien a lancé en septembre 2007 l'Agenda Social des Peuples Indigènes ayant pour but l'articulation et l'intégration des actions de l'État brésilien développées par les divers organes pour garantir les droits, la protection des terres et la promotion sociale des indiens, en considérant les spécificités culturelles et territoriales. On espère par là une concentration d'efforts de forme coordonnée et articulée autour des problèmes qui affectent le plus gravement ces Peuples, en effectuant des actions qui garantissent l'intégrité de leurs territoires conjointement à la mise en place d'un modèle de développement économique adéquat à la réalité indigène, respectant aussi bien la nécessité de revenu et l'amélioration du bien-être physique que les exigences de conservation des ressources naturelles et des aspects culturels qui distinguent les sociétés indigènes.

La Mise en Oeuvre de la Déclaration Universelle des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes

L'approbation de la Déclaration Universelle des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes représente un pas de grande importance pour la protection de la diversité culturelle des peuples indigènes dans le cadre international et dans les divers continents.

La Déclaration trouve appui dans la Constitution Fédérale Brésilienne et la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail. Ses préceptes sont donc déjà en application dans le pays.

Dialogue avec le Rapporteur Spécial des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et les Libertés Fondamentales des Peuples Indigènes

Depuis 2001, le Brésil a présenté une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux des Nations Unies pour visiter le Brésil. En août 2008, le Brésil a eu l'honneur de recevoir la visite du Rapporteur Spécial des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et les Libertés Fondamentales, M. Jaymes Anaya.

Durant la visite, plusieurs contacts ont été faits avec les représentants d'institutions publiques (FUNAI, Ministère de la Justice, Secrétariat Special des Droits de l'Homme, Ministère de l'Éducation, Fondation Nationale de la Santé – FUNASA et Ministère Public Fédéral) et d'organisations indigènes (Coordination des Organisations Indigènes de l'Amazonie Brésilienne - Coiab, Fédération des Organisations Indigènes

de l'Alto Rio Negro- Foirn et Conseil Indigène de Roraima-CIR). Les communautés indigènes de São Gabriel da Cachoeira, T.I. Yanomami, T.I. Raposa Serra do Sol et Guarani – Kaiwa du Mato Grosso do Sul ont également été visitées.

La visite du Rapporteur a été reçue avec expectative pour que les politiques dirigées vers les peuples indigènes soient évaluées, pour que l'État améliore sa politique et consolide les organes publics qui agissent dans ce domaine.

Le Brésil profite de cette occasion pour remercier cette visite, et attend la publication de ce rapport qui apportera certainement d'importantes contributions à la politique indigéniste brésilienne.